

**ARRÊTÉ N° 38/2025**

**D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGLISE**

**NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX**

VU :

- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-2, L-2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-2, R411-14, R411-25 à R411-28, R 411-18, R 412-16, R411-3 à R411-8,
- L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,
- La demande de l'Entreprise HUSSON, située 6 rue du Rhône – 90300 SERMAMAGNY.

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'habitation située 61 rue de l'Église,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux dans la sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 12 mai 2025, et pendant toute la durée des travaux programmé jusqu'à vendredi 16 mai 2025, la circulation sera interdite, rue de l'Église aux abords du chantier, entre le n° 31 et 65 rue de l'Église ainsi que le stationnement de tous véhicules.  
**L'interdiction devra être signalée en début de rue et une déviation sera mise en place.**

**Article 2 :** L'accès aux services d'urgences restera libre ainsi qu'aux riverains.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par la l'entreprise HUSSON et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :** Les agents normalement habilités pour exercer la police de la Route sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

**Article 5 :**

- Notification du présent arrêté est faite à la **GEORGES HUSSON – 6 rue du Rhône – 90300 SERMAMAGNY.**
- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A LEPUIX, le 12 mai 2025

POUR LE MAIRE EMPECHÉ, Le Maire,  
L'ADJOINT,

G. TRAVERS



Daniel ROTH

